



Administration communale de Mamer

**SERVICE DE L'ENERGIE, DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE LA
MOBILITÉ**

Email : laurent.majerus@mamer.lu

Tél. : 31 00 31 – 58

Fax : 31 00 31 – 59

7b, route de Dippach
Adresse postale : B.P. 50 / L-8201 Mamer

Fiche de réservation appareils de mesurage

Je confirme par la présente la location gratuite des appareils de mesurage (rubrique équipements) auprès de la commune de Mamer et de son chargé de l'énergie, de l'environnement et de la mobilité. Je reconnais que les appareils de mesure sont en bon état et fonctionnent parfaitement.

Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
Tél. Privé / GSM	<input type="text"/>	Adresse	<input type="text"/>
Tél Bureau	<input type="text"/>	Code Postal	<input type="text"/>
E-Mail	<input type="text"/>	Localité	<input type="text"/>
Pour la date du :	<input type="text"/>	au	<input type="text"/>

EQUIPEMENTS

<input type="checkbox"/>	Coffret énergie	Wöhler	Art. Nr. WOH-5087
<input type="checkbox"/>	Caméras thermiques	FLIR	FLI-TG165
<input type="checkbox"/>	Mesureur-enregistreur	Chauvin Arnoux	C.A. 1510 QAI NOIR

Établi en double exemplaire, à , le

Signatures précédées des mentions "Pour accord"

Pour l'emprunteur

Pour l'administration communale

1. Conditions générales de mise à disposition

- 1.1. L'emprunteur signe et accepte tous les termes de cette convention.
- 1.2. L'emprunteur récupère et dépose le coffret à l'adresse suivante 7b, route de Dippach, L-8225 Mamer.
- 1.3. L'emprunteur prend les précautions utiles contre le vol et le vandalisme.
- 1.4. La mise à disposition est conclue pour la durée précisée dans la présente convention.
- 1.5. Il est interdit à l'emprunteur de prêter le coffret à un tiers, sans accord préalable de la commune.

2. Responsabilité

- 2.1. Le chargé de service et l'emprunteur font un inventaire du coffret à la prise en charge et au retour de celui-ci.
- 2.2. L'emprunteur s'engage à remettre le coffret dans l'état dans lequel il se trouvait au moment de sa prise en charge et dans les délais définis. A défaut, l'emprunteur sera rendu responsable des dégradations survenues et prendra en charge la totalité des frais liés à la réfection ou au remplacement du matériel.
- 2.3. En cas de non-retour du matériel emprunté, la commune peut facturer les appareils manquants à l'emprunteur.

3. Inventaire du matériel

Matériel	Art.	Nb	État à l'emprunt	État au retour
Thermo-hygromètre	IR 24	1		
Indicateur et enregistreur de CO ₂	CDL 210	1		
Luxmètre	LX 300	1		
Pistolet à brouillard	-	1		
Gobelet pour mesurer le débit d'eau	-	1		
Appareil de mesure des coûts de l'électricité	-	1		
Caméras thermiques	FLI-TG165	1		
Mesureur-enregistreur	C.A. 1510 QAI NOIR	1		